



Société FERS - Site de BELLEVIGNY

Notice de présentation des activités Evaluation des impacts sur l'environnement

Octobre 2017

Sommaire

1. OBJET DU DOCUMENT	3
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
2.1. Localisation	4
2.2. Urbanisme	5
2.3. Historique.....	5
2.4. Configuration	5
3. SITUATION ADMINISTRATIVE	7
3.1. Situation actuelle.....	7
3.2. Situation prévisionnelle	8
4. PRESENTATION DES ACTIVITES	9
4.1. Regroupement de déchets non-dangereux	9
4.2. Traitement de déchets non dangereux.....	11
4.3. Stockage de déchets dangereux.....	11
4.4. Dépollution de VHU	12
5. NOTICE D'IMPACT	13
5.1. Eau	13
5.2. Sols.....	13
5.3. Air	14
5.4. Milieux naturels protégés	14
5.5. Bruit	14
5.6. Impact visuel.....	15
5.7. Déchets.....	15
5.8. Transports.....	15
5.9. Conclusion	15

La réalisation de la demande d'Autorisation Environnementale est réalisée par la société **ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT**, en étroite collaboration avec **FERS**.



**ÉTUDES • CONSEIL
ENVIRONNEMENT**

ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT

☎ 02 99 72 17 31

23, rue Notre Dame – 35 600 REDON

Rédacteur de l'étude : Julien GUYONNET

1. OBJET DU DOCUMENT

La société **FERS**, filiale du groupe BRANGEON, exploite depuis 2015 un site de regroupement et tri de déchets sur la commune de BELLEVIGNY (85).

Les déchets collectés correspondent principalement à des déchets banals (papier, carton, plastique, bois, ...), à des déchets métalliques et à des déchets dangereux (batteries et déchets d'amiante).

Les activités réalisées sur ce site relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511 à L.517 du code de l'Environnement).

L'exploitation du site relève actuellement du régime de la Déclaration (activité autorisée par le récépissé de Déclaration du 4 septembre 2014).

En complément, une déclaration de modification a été effectuée le 6 juillet 2017. Cette déclaration porte sur l'extension du périmètre de l'établissement et l'extension d'un auvent de stockage.

Dans le cadre du développement de ses activités, **FERS** prévoit d'augmenter ses capacités de traitement et de stockage de déchets. Ces activités relèveront à terme du régime de l'Autorisation au titre des installations classées.

FERS va donc procéder à une **demande d'Autorisation Environnementale**, conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Le présent document a pour objectif de présenter sommairement les activités réalisées par l'établissement, les principaux impacts et risques potentiels liés à l'activité ainsi que les mesures de prévention mises en place.

2.2. Urbanisme

Les aménagements de la commune de BELLEVIGNY sont régis par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2011 et modifié le 22 janvier 2013.

Le site est classé en zone **UEp** par le PLU, correspondant à une **zone spécifiquement dédiée aux activités économiques** : commerces, services, bureaux, activités industrielles et artisanales, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

2.3. Historique

Le site de BELLEVIGNY a été aménagé entre 2014 et 2015, avec un début d'exploitation en 2015.

L'emprise du site correspondait initialement à un terrain agricole, localisé en limite de la zone industrielle Actipôle. Ces terrains étaient voués à être aménagés dans le cadre du développement de la zone industrielle.

FERS n'a dans un premier temps qu'exploité la partie Nord du site. Une extension de la plateforme bétonnée a été réalisée en 2017 sur la seconde parcelle, au Sud, suite au développement progressif du volume d'activité du site.

L'ensemble des zones de stockage a déjà été aménagé. Il n'y a pas d'extension prévue.

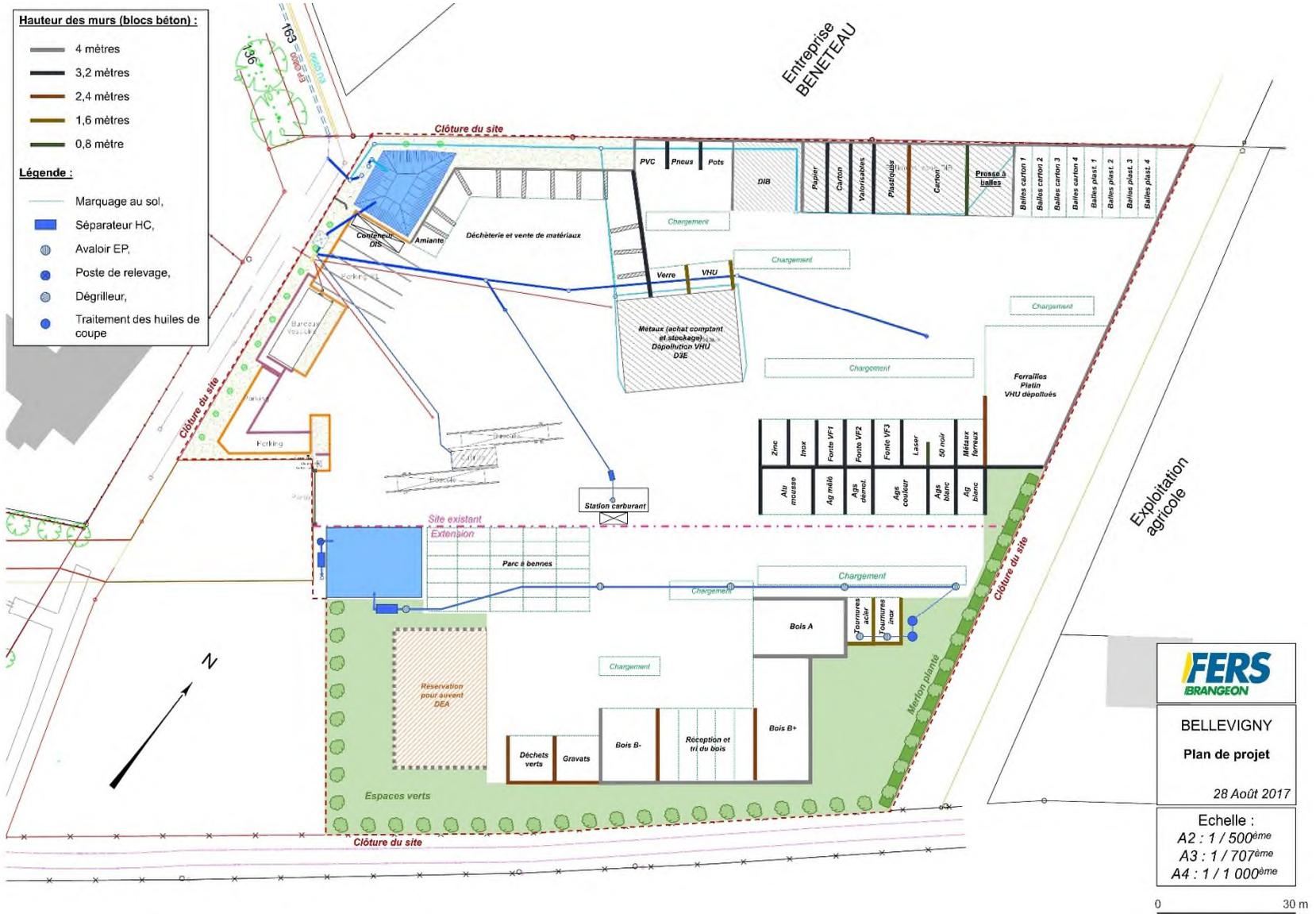
2.4. Configuration

Les différents éléments présents sur ce site de 2,3 ha sont :

- Plateformes bétonnées pour le stockage de déchets,
- Un auvent pour le stockage de DIB de 900 m² (une partie de 675 m² pour les DIB triés par nature et une partie de 225 m² pour les DIB en mélange),
- Un bâtiment de 500 m² pour le stockage de métaux et la dépollution de VHU,
- Un bâtiment de 90 m² regroupant les services administratifs et les locaux sociaux,
- Voies de circulation imperméabilisées,
- Bassins pour la collecte des eaux pluviales.

En cas de développement de l'activité de collecte de déchets d'ameublement, un auvent de 600 m² serait aménagé dans le prolongement de la plateforme de stockage de bois.

Aucun autre nouvel aménagement significatif n'est prévu.



3. SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1. Situation actuelle

L'exploitation de ce site est autorisée par les documents suivants :

- récépissé de Déclaration du 4 septembre 2014,
- déclaration de modification (extension du site) effectuée le 6 juillet 2017.

La synthèse des rubriques mentionnées par ces documents est présentée dans le tableau suivant.

RUBRIQUE NOMENCLATURE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT
1532	Stockage de bois ("bois brut matière", non traité)	Déclaration
2710.1°	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Déclaration avec contrôle périodique
2710.2°	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Déclaration avec contrôle périodique
2711	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipement électriques ou électroniques	Déclaration avec contrôle périodique
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux	Déclaration
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	Déclaration
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Déclaration
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Déclaration avec contrôle périodique
2718	Installation de transit et regroupement de déchets dangereux	Déclaration avec contrôle périodique

3.2. Situation prévisionnelle

Dans le cadre du développement de ses activités, **FERS** prévoit d'augmenter ses capacités de traitement et stockage de déchets.

Le tableau suivant présente les activités soumises à Autorisation au titre de la nomenclature des installations classées, en considérant les capacités prévisionnelles d'activité et de stockage.

L'établissement n'est pas visé par les rubriques IED ni SEVESO 3.

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	Rubrique Nomenclature	Caractéristiques de l'installation	Classement (A,D,NC)
Activités soumises à Autorisation			
Broyage de substances végétales	2260.2°	La puissance maximale des broyeurs utilisés s'élève à 718 kW .	A
Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.1°	La capacité de stockage de déchets dangereux, apportés par le producteur initial, s'élève à 49 tonnes	A
Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.2°	La capacité de stockage de déchets non dangereux, apportés par le producteur initial, s'élève à 900 m³	A
Regroupement de déchets métalliques non dangereux	2713	Surface totale des zones de stockage de 2 200 m²	A
Regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	2714	La capacité maximale de stockage pour ces matériaux s'élève à 5 200 m³	A
Regroupement de déchets non dangereux, non inertes	2716	La capacité maximale de stockage pour ces déchets s'élève à 1 600 m³	A
Regroupement de déchets dangereux	2718	Capacité de stockage de déchets dangereux (collecté par FERS ou un prestataire) de 49 tonnes	A
Installations de traitement de déchets non dangereux	2791	Broyage de déchet de bois ou de DEA (rembourrés de type canapés), la capacité de traitement s'élevant à 70 t/j .	A

Les 49 t de déchets dangereux entreposés peuvent soit correspondre à de l'apport de particuliers ou artisans (classables sous la rubrique 2710.1°), soit à des déchets collectés par **FERS** ou un prestataire (rubrique 2718). Dans tous les cas, la capacité maximale de stockage de déchets dangereux est de 49 t.

Par ailleurs, le site est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature "Loi sur l'Eau" (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface collectée étant comprise entre 1 et 20 ha).

4. PRESENTATION DES ACTIVITES

L'activité principale de l'établissement correspond à une plateforme de regroupement de déchets banals, déchets métalliques et déchets dangereux.

Les déchets sont stockés par nature, avant d'être orientés vers des filières de valorisation ou d'élimination. Cette activité permet de massifier les flux pour optimiser les transports de matériaux.

4.1. Regroupement de déchets non-dangereux

Les déchets non dangereux proviennent des établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, ainsi que des déchèteries communales.

La majorité des déchets est collectée par les camions du groupe (mise à disposition de bennes chez les clients, puis enlèvement lors du remplissage de la benne).

Ces déchets non dangereux sont ensuite déchargés et triés sur le site de BELLEVIGNY.

Le tableau suivant présente les différentes typologies de déchets non dangereux réceptionnés sur le site, ainsi que les modes et capacités de stockage.

Désignation du déchet	Mode de stockage	Capacité
Métaux	Plateforme béton	2 200 m ²
Cartons / Papiers	En casiers, sous abris et sur plateforme béton	1 400 m ³
Plastiques		800 m ³
DIB en mélange		225 m ³
DIB non valorisables		675 m ³
Déchets de bois	En casiers, sur plateforme béton	2 900 m ³
Déchets verts	En casiers, sur plateformes béton	300 m ³
Gravats		200 m ³
DEEE		100 m ³
Verre		100 m ³
Pneumatiques		90 m ³
Déchets d'ameublement		500 m ³

Si la présence de déchets dangereux est constatée après déchargement (bidons d'huiles ou de peinture par exemple), les déchets concernés sont séparés, puis stockés dans des bacs plastiques étanches dans un conteneur spécifique.

Dès qu'un casier ou une benne de déchets est rempli ou qu'un volume est suffisant pour faire une expédition, les déchets sont dirigés vers une filière de valorisation ou d'élimination adaptée.



Casiers extérieurs de stockage



Auvent de stockage des DIB triés

4.2. Traitement de déchets non dangereux

Les activités de traitement de déchets restent limitées, et ont pour principal objectif d'optimiser les volumes entreposés :

- **Presse à balle** : une fois les matières plastiques et cartons triés par nature, ces matériaux sont compactés à l'aide d'une presse à balle. Cette installation, qui forme des balles ligaturées d'environ 1 m³, permet :
 - ⇒ d'optimiser le transport des matériaux vers les centres de valorisation,
 - ⇒ d'améliorer les conditions de stockage et de limiter les risques d'envol de déchets légers,
 - ⇒ de prévenir le risque d'incendie : les matériaux stockés en balles sont fortement compactés. L'absence d'oxygène (comburant) limite ainsi significativement le risque d'incendie généralisé du dépôt (les matériaux stockés en vrac présentent un risque d'inflammation beaucoup plus important).
- **Broyeurs mobiles** : cette activité porte sur les déchets de bois ou sur les rebourrés issus des déchets d'ameublement (canapés par exemple).
En conditions normales d'exploitation, **FERS** ne prévoit pas de réaliser d'opérations de broyage de ces matériaux (déchets évacués vers le site principal de **FERS** à CHOLET, qui dispose d'installations spécifiques et adaptées pour le broyage).

Toutefois, l'établissement se réserve la possibilité de procéder à des opérations ponctuelles de broyage, en cas d'impossibilité temporaire d'évacuer les matériaux vers le site de CHOLET (problème sur les équipements de broyage ou surcharge d'activité par exemple).

Dans ce cas, le broyage serait effectué au niveau de la plateforme de stockage du bois. Il serait assuré par deux broyeurs mobiles apportés sur le site (un broyeur lent pour le pré-broyage et un broyeur rapide pour le broyage final).

La capacité maximale de broyage serait d'environ 70 t/j (campagnes de broyage de 5 jours consécutifs environs).

4.3. Stockage de déchets dangereux

Les déchets dangereux réceptionnés sont limités aux catégories suivantes :

Désignation du déchet	Mode de stockage	Capacité
Batteries usagées	bacs plastiques étanches sous bâtiment	30 t
Déchets d'amiante	big-bags fermés ou sur palettes filmées	15 t
Déchets dangereux divers issus du tri réalisé sur site ou apportés par les artisans : aérosols, pots de peinture, chiffons souillés, ...	Conteneur maritime équipé d'une rétention	4 t

Pour les déchets d'amiante, seuls les déchets conditionnés et identifiés sont acceptés sur le site. Aucun reconditionnement n'est réalisé (opérateurs non formés à cette activité).

4.4. Dépollution de VHU

La dépollution des Véhicules Hors d'Usage (VHU) consiste à retirer tous les éléments polluants ou pouvant être valorisés.

Les VHU en attente de dépollution (10 au maximum) sont entreposés sur une plateforme béton.

La dépollution est réalisée dans une zone dédiée, sur dalle béton et sous abris. La récupération des différents fluides est effectuée gravitairement (mise en place sur un pont puis récupération des effluents dans des bidons).

Cette activité permet de récupérer les éléments suivants :

Nature	Capacité de stockage
Carburants en mélange	1 cuve 1m ³
Huiles usagées et liquides de frein	1 cuve 1 m ³
Liquide de refroidissement, lave glace et liquide antigel	1 cuve 1 m ³
Filtres à huile	Fût 200 l
Gaz de climatisation	Bobonne spécifique
Batteries	Bacs plastiques étanches
Pneumatiques	Casier extérieur
Plastiques	Casier extérieur
Verre	Casier extérieur
Pots catalytiques	Casier extérieur ou bac sous bâtiment

5. NOTICE D'IMPACT

Ce chapitre a pour objectif de présenter les impacts potentiels des activités sur l'environnement, ainsi que les mesures de prévention mises en place.

5.1. Eau

Les activités de l'établissement ne sont pas à l'origine d'une production d'eaux usées industrielles. Les seules eaux usées générées proviennent des sanitaires (rejetées au réseau d'assainissement communal). Il n'y a pas d'aire de lavage.

De même, la consommation d'eau potable est limitée aux usages sanitaires et au nettoyage du site.

L'ensemble des zones de stockage et les voiries étant imperméabilisées, toutes les eaux de ruissellement sont collectées, et orientées vers deux bassins étanches (topographie du terrain nécessitant deux ouvrages) équipés :

- ⇒ de décanteurs et séparateurs à hydrocarbures. Ces équipements sont vidés chaque année par un prestataire spécialisé. La station de distribution de carburants dispose d'un séparateur à hydrocarbures spécifique.
- ⇒ de vannes d'obturation en aval des bassins, afin de pouvoir confiner des effluents pollués dans les ouvrages étanches.

Ces ouvrages ont été dimensionnés sur la base d'une pluie décennale.

L'établissement dispose donc des installations de collecte, traitement et confinement permettant de gérer les eaux issues de l'ensemble du site.

5.2. Sols

Le risque de pollution des sols provient principalement du stockage de déchets métalliques, dont certains peuvent être souillés par des hydrocarbures.

Afin d'éviter tout risque d'infiltration, plusieurs aménagements ont été prévus :

- ⇒ ensemble des zones de stockage bétonné avant le début des activités,
- ⇒ collecte des eaux de lessivage et traitement avant évacuation au réseau pluvial (pas de zone d'eau stagnante),
- ⇒ stockage des déchets liquides ou produits liquides divers sur rétention,
- ⇒ stockage des batteries usagées en bacs plastiques étanches.

Ces terrains correspondaient auparavant à des terres agricoles. L'imperméabilisation du site réalisée avant le début des activités permet d'assurer l'absence d'impact sur les sols.

5.3. Air

Les activités réalisées ne sont pas à l'origine de rejets atmosphériques polluants. Ils proviennent principalement du trafic routier des camions et engins de manutention.

Le site est nettoyé régulièrement afin d'éviter les envols de matériaux à l'extérieur. Le cloisonnement des stockages et la clôture périphérique du site permettent également d'éviter ces envols.

5.4. Milieux naturels protégés

Le site n'est pas localisé dans une zone naturelle protégée de type Zone Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle Régionale, Arrêté de biotope, Site inscrit ou classé.

Les zones NATURA 2000 les plus proches sont implantées à :

- 30 km au Sud-Ouest : *Marais poitevin* (code : FR 5410100),
- 30 km au Sud-Est : *Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay* (code : FR 5200655).

Le principal risque d'impact envers cette zone correspond au rejet d'effluents aqueux pollués.

L'établissement n'a pas d'impact sur cette zone étant donné les différents aménagements existants (traitement de l'ensemble des eaux, capacité de confinement, suivi des rejets, ...).

5.5. Bruit

Les nuisances sonores sont liées :

- à la circulation des camions et engins de manutention,
- à la manutention des matériaux,
- au fonctionnement de la presse à balles.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en juin 2016, lors du fonctionnement de toutes ces installations.

Les mesures ont été réalisées en limites de propriété ainsi qu'au niveau des zones à émergence réglementée (habitation à 150 m à l'Est).

Les valeurs mesurées lors de cette campagne sont conformes aux valeurs limites réglementaires, que ce soit en limite de site ou au niveau des habitations.

L'établissement n'est pas à l'origine de nuisances sonores pour les riverains les plus proches.

5.6. Impact visuel

Des plantations de haies vives ont été réalisées en périphérie du site afin d'améliorer l'intégration paysagère de l'établissement.

Par ailleurs, la localisation du bâtiment "métaux", situé dans l'axe du portail d'accès, permet de faire un écran visuel vis-à-vis de la plateforme principale de stockage située à l'arrière.

5.7. Déchets

Les déchets produits par l'exploitation du site (hors déchets réceptionnés) sont limités et correspondent :

- aux effluents et éléments issus de la dépollution des véhicules hors d'usage,
- aux déchets de nettoyage des séparateurs à hydrocarbures,
- aux déchets des services administratifs.

Ces déchets, limités en quantité, suivent tous des filières de traitement ou valorisation agréées.

5.8. Transports

L'établissement est accessible depuis la rue *Jacqueline Auriol*, voie de desserte de Zone Industrielle.

Cette rue permet de rejoindre la RD 763 (axe LA ROCHE SUR YON - MONTAIGU), située à 300 m du site.

La majorité des poids-lourds desservant le site (90 par jour en cas de développement maximal de l'activité - environ 30 par jour actuellement) rejoignent cet axe routier sans traverser d'agglomération.

5.9. Conclusion

Les principaux risques liés à l'activité de l'établissement sont :

- La pollution des sols (infiltrations d'effluents pollués),
- La pollution des eaux superficielles (rejet d'eaux de lessivage pouvant être chargées ou d'eaux d'extinction d'incendie).

FERS a mis en place les aménagements suffisants afin de maîtriser ses impacts environnementaux (imperméabilisation de toutes les zones de stockage, collecte et traitement des eaux, capacité de confinement dans des bassins étanches).

L'étude d'incidence qui sera réalisée dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale présentera en détail ces aménagements.